

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.91

2 juillet 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie et Institut suédois pour l'essai et l'homologation du matériel électrique (SEMKO)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Fours et fourneaux, plaques de cuisson et appareils similaires à usage domestique (NCCD ex chapitres 84 à 85)
5. Intitulé: Sécurité des appareils à usage domestique et appareils électriques similaires. Prescriptions particulières pour les fours et fourneaux, les plaques de cuisson et les appareils similaires à usage domestique, SS 433 07 06
6. Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a élaboré un projet de norme concernant les prescriptions de sécurité pour les appareils à usage domestique et les appareils électriques similaires. L'Administration nationale de l'énergie approuvera les prescriptions contenues dans la norme, laquelle sera utilisée conjointement avec la procédure d'homologation de l'Institut suédois pour l'essai et l'homologation du matériel électrique (SEMKO). Le projet de norme consiste en une traduction de la publication 335-2-6 de la CEI, deuxième édition, 1982, concernant la sécurité des appareils à usage domestique et des appareils électriques similaires, partie 2: prescriptions particulières pour les fours et fourneaux, les plaques de cuisson et les appareils similaires à usage domestique; les divergences par rapport au texte original sont indiquées dans l'annexe au projet.
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents: Une fois publiée, la norme portera aussi la cote SEMKO 9335-2-6.

9. Date projetée pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer ultérieurement

10. Date limite pour la présentation des observations: 4 septembre 1987

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: